



SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS
ADMINISTRATIFS TECHNIQUES SCIENTIFIQUES
ET INFIRMIERS

BUREAU NATIONAL
52 rue de Dunkerque 75009 PARIS
Tel : 01 55 34 33 20 Fax : 01 44 53 01 14 snapatsi@snapatsi.fr

DECLARATION PREALABLE **À LA CPN OUVRIERS CUISINIERS DU 29 MARS 2018**

Madame la Présidente,
Mesdames, messieurs,

Je souhaite au nom de l'ensemble de notre organisation syndicale et de l'ensemble des personnels techniques de la police nationale, rappeler en préambule de cette séance, notre total soutien aux forces de sécurité pour lesquelles les PATS assurent le soutien opérationnel dans le contexte des derniers évènements de Carcassonne.

Servir est notre mission, nous l'assurerons aux cotés des forces de l'ordre avec toute notre force et notre entière disponibilité.

La commission paritaire nationale qui nous réunit aujourd'hui, porte à son ordre du jour parmi les points présentés le projet de circulaire relative à la gestion et à l'avancement des ouvriers cuisiniers de la police nationale.

Ce projet de circulaire, va enfin permettre aux ouvriers cuisiniers de se voir proposer dans le cadre de leurs modalités d'avancements, des avancées majeures inscrites globalement dans le protocole sécurité du 11 avril 2016 à la demande du SNAPATSI, seul signataire pour les personnels techniques PN :

- Reclassement des hors groupe au HCA
- Ouverture de postes d'avancements au HCB
- Formation qualifiante
- Reclassement dans une autre branche de métiers des ouvriers d'Etat du M.I. en cas d'incapacité médicale à la fonction de cuisinier
- La stabilisation de paiement des primes de chefs d'équipe temporaires faisant fonction de chef d'équipe permanent

Le SNAPATSI a souhaité, malgré les contraintes de temps imposées par l'administration, amender le plus sérieusement possible ce projet présenté pour permettre à nos collègues ouvriers cuisiniers de bénéficier de dispositions de gestion de leur carrière et d'avancement les plus favorables.

Pour rappel, ces dispositions étaient pour certaines déjà effectives dans l'instruction de gestion de 2016, que nous avons voté seul en CPN (le SNIPAT ayant préféré ne pas siéger et ayant une énième fois quitté la salle en pleine séance).

Aujourd'hui, cependant les revendications du SNAPATSI n'ont pas encore été toutes prises en compte, notamment le maintien des dispositions particulières d'avancement des ouvriers anciens pourtant toujours d'actualité au ministère de la défense.

Le SNAPATSI rappelle aussi la situation des ouvriers cuisiniers et l'application d'un moratoire sur leurs recrutements.

La déflation de leur effectif, consécutive à ce moratoire, engendre des ouvertures de postes de cuisinier à la mobilité tant pour les ouvriers d'Etat que pour les adjoints techniques principaux spécialité cuisinier recrutés aujourd'hui à leur place dans un cadre substitutif.

Le SNAPATSI a saisi par courrier en février 2017, la DRCPN sur ce point et attends toujours certaines réponses de l'administration :

- Comment peut-on, pour un même poste, une même mission et les mêmes responsabilités dans un même service prioriser un corps au détriment d'un autre en opposant les fonctionnaires entre eux de façon arbitraire dans le cadre de la mobilité en n'ouvrant le poste vacant uniquement aux OC ou aux ATP2 ?
- Comment faire abstraction des critères individuels familiaux, sociaux-médicaux ou professionnels des agents, quel que soit son corps d'appartenance, dans le cadre d'un dialogue préparatoire conjoint et prioriser un agent plutôt que l'autre dans le choix d'un dossier de mutation ?
- Comment enfin, peut-on porter avis sur une mobilité en CPN OC sans même que la CAPN ATPN mobilité n'est pu recenser et étudier l'ensemble des demandes de mobilité des atp2 spécialité cuisinier dans son instance règlementaire ?

Le SNAPATSI n'a jamais mis en concurrence ou en opposition nos collègues OC et ATPN entre eux !

Il y a dans la police nationale, de la place pour tous et ce dans le respect des droits de chacun.

Aussi, Le SNAPATSI a demandé et obtenu que les postes ouverts en janvier 2018 par télégramme soient proposés aux deux corps.

Dans la continuité, le SNAPATSI réitère sa demande dans le cadre de la mobilité, la rédaction d'une doctrine particulière et la mise en place d'un calendrier paritaire conjoint aux OC et ATP2 afin que la mobilité des deux corps sur les mêmes postes puisse être totalement transversale.

Pour nous, la situation individuelle, professionnelle, familiale et socio-médicale d'un agent doit primer sur le corps et sur le grade.

Ceci doit impérativement faire l'objet d'un dialogue social préparatoire croisé.

Le SNAPATSI CGC veillera, durant nos échanges nombreux, à ce que les ouvriers d'Etat cuisiniers puissent, malgré leur situation atypique du à l'application du moratoire sur leur recrutement, toujours être défendus.

Ils doivent comme les autres corps de la Police Nationale, bénéficier de perspectives de carrière et de mobilité tant qu'ils seront présents en qualité de personnels d'encadrement des services de restauration des effectifs de la Police Nationale.

Le SNAPATSI CGC demande que cette déclaration préalable soit annexée au procès verbal de la séance

Les représentants du personnel